

plaisir dans le rôle de leader intérimaire, ce que nous ferons ce soir?

Le très hon. sir GEORGE PERLEY: Nous avons l'intention de poursuivre l'examen des crédits. Je doute que nous ayons quoi que ce soit à discuter pendant l'heure réservée aux projets de loi d'intérêt particulier. Il y a une couple de bills inscrits au nom du ministre des Finances. Il ne sera pas ici ce soir, mais nous pourrions leur faire franchir une nouvelle étape. Je pense, toutefois, que nous consacrerons toute la soirée au budget des dépenses.

(La séance, interrompue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. L'ORATEUR: Comme aucun bill d'intérêt privé ou public n'est à l'étude, la Chambre reprendra l'étude des mesures du Gouvernement.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de l'hon. M. Morand.

Loi concernant l'organisation du marché des produits naturels (1934), \$545,500.

L'hon. M. WEIR (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, lorsque le comité a levé sa séance à six heures, plusieurs questions étaient restées sans réponse.

Je vais maintenant m'efforcer de répondre aux honorables députés de Gloucester (M. Veniot) et d'Edmonton-Ouest (M. Stewart). Je vois que l'honorable député de Gloucester s'intéresse beaucoup à la question et s'occupe surtout du bureau chargé d'organiser le marché des pommes de terre de l'Est. Comme il l'a dit à la fin de ses remarques, il est désireux d'obtenir les faits et surtout de placer devant les producteurs, avant la prise du vote concernant le projet, vote qui sera émis avant le 10 juillet, les renseignements concernant toute la question. La date exacte du scrutin n'a pas encore été fixée.

Si le projet a été mis en vigueur avant que le vote ne soit pris, c'est à cause des conditions anormales qui existaient relativement à la mise en vente des pommes de terre des Provinces maritimes et de l'Ontario, conditions dues à la récolte extraordinaire de ce tubercule l'an dernier. La récolte de 1932 fut à peu près normale; en 1933, elle fut plutôt faible et, en 1934, très forte. Les producteurs ne pouvaient obtenir un prix raisonnable. En face de cette difficulté, les producteurs se sont réunis et ont tenté de voir si en vertu des dispositions de la loi d'organisation des marchés ils

ne pourraient pas faire tomber les objections de quelques-uns de leurs membres,—d'un très petit nombre en comparaison de celui des gens prêts à accepter un arrangement quelconque, en vue de régler les quantités de pommes de terre à être placées sur le marché. En conséquence, un certain nombre d'assemblées furent tenues dans les différentes provinces, et les vues exprimées à ces assemblées, d'après la commission fédérale d'organisation des marchés, représentent assez bien les vues de la majorité des producteurs. A huit assemblées tenues dans l'île du Prince-Edouard, avec une assistance totale fixée à 1,000 personnes, un seul membre se prononça contre le projet. Dans la Nouvelle-Ecosse, à six assemblées avec une assistance de 127 personnes, aucune voix dissidente ne se fit entendre; dans le Nouveau-Brunswick, dix-huit assemblées furent tenues avec une assistance totale de 386; il y eut opposition à deux de ces assemblées. Dans l'Ontario, il y eut seize assemblées avec une assistance totale de 686 personnes dont sept formulèrent des objections. Dans Québec, il y eut 56 assemblées, et 1,690 signatures favorables. Ces chiffres indiquent un total de 104 assemblées auxquelles 3,889 personnes assistèrent, sans aucune opposition au projet, pourrait-on dire.

Bien des gens ont l'impression que les lois d'organisation du marché définissent bien nettement ce que les producteurs doivent faire dans un certain cas. Ils se trompent et nous en trouvons un excellent exemple dans le cas qui nous occupe actuellement. Les producteurs de l'Est se sont trouvés dans une situation très difficile car ils n'ont pas eu assez de temps à leur disposition pour appliquer un système qui s'étendait à un vaste territoire et à un grand nombre d'individus. Ils nous ont demandé de nommer une commission provisoire ou temporaire pour que des mesures immédiates soient prises. La seule façon dont nous puissions nous rendre compte si ce système a été avantageux pour les producteurs est de savoir la quantité de pommes de terre mise sur le marché avant et après la mise en vigueur de ce système. Il nous faut savoir s'il y a eu une diminution dans les quantités de pommes de terre mises sur le marché et le prix qu'ont reçu les producteurs. Je sais parfaitement que les producteurs ne retirent pas un profit raisonnable des pommes de terre vendues sur le marché de Montréal. La commission était composée de producteurs et d'expéditeurs qui ont fait tout leur possible pour tirer les producteurs de pommes de terre du mauvais pas dans lequel ils se trouvaient. Je crois que l'on peut arriver à un chiffre à peu près exact en prenant comme base le prix auquel se sont ven-

[Le très hon. Mackenzie King.]